Quels sont les droits du salarié détaché en cas d'accident ?

Réponse courte

Le salarié détaché au Luxembourg bénéficie, en cas d'accident du travail, des mêmes droits que les salariés locaux, pour autant qu'il relève du régime luxembourgeois de **sécurité sociale** — ce qui n'est pas le cas du détachement couvert par un certificat A1 — et que l'accident soit déclaré à l'AAA dans l'année de sa survenance. Il a droit à la prise en charge des soins médicaux, à une indemnité pécuniaire en cas d'incapacité temporaire, et à une rente d'invalidité en cas d'incapacité permanente, calculées sur la base du salaire déclaré au Luxembourg.

Le salarié détaché est également protégé contre le licenciement pendant la période d'incapacité résultant de l'accident. L'employeur doit déclarer l'accident sans délai à l'Association d'assurance accident (AAA) et veiller à la bonne affiliation du salarié auprès du **Centre commun de la sécurité sociale** (**CCSS**). Le non-respect des formalités ou des délais de déclaration peut entraîner la perte des droits à indemnisation.

Définition

Un **salarié détaché** est un travailleur envoyé temporairement par son employeur établi hors du Luxembourg pour effectuer une mission professionnelle sur le territoire luxembourgeois, tout en restant lié par un contrat de travail avec son employeur d'origine. Pendant la période de **détachement**, ce salarié bénéficie d'une protection spécifique en matière de **sécurité sociale**, d'indemnisation et de droits liés à l'accident du travail, conformément au droit luxembourgeois.

En cas d'accident survenant pendant la période de détachement, le salarié détaché peut prétendre à la reconnaissance de l'accident comme accident du travail, sous réserve du respect des conditions légales d'affiliation et de déclaration. Cette reconnaissance ouvre droit à une prise en charge et à des garanties équivalentes à celles des salariés locaux.

Questions fréquentes

Comment déclarer un accident d'un salarié détaché au Luxembourg ?

L'employeur doit remplir une déclaration d'accident du travail et la transmettre sans délai à l'Association d'assurance accident (AAA). Le délai légal est de 3 jours ouvrables à compter de la survenance. À défaut, le salarié peut effectuer la déclaration lui-même.

Comment se calcule l'indemnité pécuniaire pour accident du travail ?

L'indemnité pécuniaire est calculée sur la base du salaire déclaré au Luxembourg en cas d'incapacité temporaire de travail. La rente d'invalidité, en cas d'incapacité permanente, est attribuée selon le taux d'incapacité reconnu (art. 94 à 101 Code de la sécurité sociale).

Le salarié détaché est-il protégé contre le licenciement après accident ?

Oui, pendant la période d'incapacité résultant de l'accident, le salarié détaché bénéficie d'une protection contre le licenciement, conformément à l'article L.121-6 du Code du travail luxembourgeois, dans les mêmes conditions que les salariés locaux affiliés au régime.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelle conséquence du non-respect du délai de déclaration ?

Le non-respect du délai de 3 jours ouvrables peut entraîner la perte des droits à indemnisation pour le salarié détaché. Il est impératif de respecter scrupuleusement les formalités prévues par la législation luxembourgeoise en matière de déclaration, d'affiliation et de documentation.

Quelles conditions pour qu'un accident soit reconnu comme du travail ?

L'accident doit survenir par le fait ou à l'occasion du travail pendant la période effective du détachement. Le salarié doit être déclaré au CCSS et affilié au régime luxembourgeois, sauf exceptions des règlements européens (règlement (CE) 883/2004) ou conventions bilatérales.

Quels droits du salarié détaché en cas d'accident au Luxembourg ?

Le salarié détaché bénéficie des mêmes droits qu'un salarié local en cas d'accident du travail : prise en charge des soins, indemnité pécuniaire en cas d'incapacité temporaire, rente d'invalidité en cas d'incapacité permanente. L'accident doit être déclaré dans 3 jours ouvrables à l'AAA.

Conditions d’exercice

Pour qu’un accident soit reconnu comme accident du travail au Luxembourg, il doit survenir par le fait ou à l’occasion du travail, pendant la période effective du détachement. Le salarié détaché doit être déclaré auprès du **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** et affilié au régime luxembourgeois de sécurité sociale, sauf exceptions prévues par les règlements européens (notamment le Règlement (CE) n° 883/2004) ou conventions bilatérales.

L’accident est déclaré sans attendre par l’employeur ou, à défaut, par le salarié : aucune prestation n’est due si la déclaration n’intervient pas dans l’année de la survenance (art. 123, al. 1er CSS).

Modalités pratiques

Le salarié détaché muni d'un certificat A1 reste soumis à la législation de l'État d'envoi pour **toutes** les branches, l'assurance accident comprise : le règlement (CE) n° 883/2004 la range dans son champ matériel (art. 3) et pose l'unicité de la législation applicable (art. 11 et 12).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Prestation	Contenu	Base légale
Soins	Prise en charge des soins médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers, du transport et, le cas échéant, du rapatriement	Art. 98 CSS
Indemnité pécuniaire	Due pour les périodes d'incapacité de travail totale, selon les règles de l'assurance maladie	Art. 101 CSS
Rentes	Rente complète ou partielle calculée sur la perte de revenu professionnel	Art. 102 à 108 CSS
Indemnités extrapatrimoniales	Préjudice physiologique et d'agrément, douleurs physiques, préjudice esthétique ; sans retenue sociale ni fiscale	Art. 118 à 120 CSS
Déclaration	Par l'employeur, sans délai ; aucune prestation n'est due si l'accident n'est pas déclaré dans l'année	RGD du 17 décembre 2010 ; art. 123 CSS
Coordination	Le certificat A1 fixe la législation applicable à toutes les branches, accident compris	Règlement (CE) n° 883/2004, art. 3, 11 et 12

En cas d’accident du travail, le salarié détaché bénéficie de la prise en charge des soins médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers nécessaires, selon les modalités prévues par le Code de la sécurité sociale luxembourgeois. Il a droit à une indemnité pécuniaire en cas d’incapacité temporaire de travail, calculée sur la base du salaire déclaré au Luxembourg.

Si l’accident entraîne une incapacité permanente, l’AAA verse une rente complète ou partielle calculée sur la perte de revenu professionnel, et une indemnité pour préjudice physiologique et d’agrément fonction du taux d’incapacité (art. 102, 105 et 119 CSS). L’employeur doit remplir une déclaration d’accident du travail et la transmettre sans délai à l’ **Association d’assurance accident (AAA)**. Pendant la période d’incapacité résultant de l’accident, le salarié détaché bénéficie d’une protection contre le licenciement, conformément à l’article L.121-6 du Code du travail.

Pratiques et recommandations

La couverture accident joue dès le premier jour d'occupation, indépendamment de la déclaration. Ce qui dépend de la déclaration, c'est la prise en charge : passé un an depuis la survenance, aucune prestation n'est accordée sauf circonstances exceptionnelles motivées (art. 123 CSS).

Pour un salarié détaché depuis l'étranger, le régime compétent est celui que désigne le formulaire A1. Un accident survenu au Luxembourg se déclare néanmoins à l'AAA lorsque le salarié y est affilié, et à l'institution de l'État d'origine dans le cas inverse : vérifier l'A1 avant de déclarer évite un renvoi.

L'ITM doit être informée sans délai des accidents mortels ou graves (art. L.614-11, § 1er CT), quelle que soit la nationalité du salarié ou son régime d'affiliation.

L'employeur reste couvert par l'immunité de l'article 135 CSS : le salarié ne peut pas l'assigner en réparation de l'accident, sauf faute intentionnelle constatée au pénal.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.121-6	Protection contre le licenciement en cas d’incapacité
Art. L.141-1 et L.141-2 CT	Champ d'application du détachement et basculement du régime au treizième mois
Art. L.142-2 CT	Déclaration à l'ITM au plus tard dès le commencement des travaux
Art. 92 à 101 CSS	Définition de l'accident du travail, du trajet et de la maladie professionnelle ; réparation
Articles 1er, 2, 7, 8	Affiliation et champ d’application
Art. L.141-1 et s. du Code du travail	Détachement transnational : champ d'application et noyau dur des conditions de travail
Art. 85 et suivants CSS (Livre II)	Assurance accident
Règlement	CE) n° 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (pour les détachements intra-UE
Association d’assurance accident (AAA)	organisme compétent pour la gestion des accidents du travail

Le non-respect des délais de déclaration d’accident du travail peut entraîner la perte des droits à indemnisation pour le salarié détaché. Il est impératif de respecter scrupuleusement les formalités prévues par la législation luxembourgeoise, notamment en matière de déclaration, d’affiliation et de documentation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.